

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre 2016

**Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2016
(accusé de réception du 13/12/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Approbation du procès-verbal de la CLECT du 13 septembre 2016 et du procès-verbal
de la CLECT du 24 novembre 2016**

Conformément à l'article 1609 Nonies C du code générale des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est réunie pour discuter et émettre un avis concernant les évolutions de flux financiers liées aux compétences transférées et l'évolution du montant des AC. Deux CLECT se sont tenues le 13 septembre et le 24 novembre 2016.

Il convient de délibérer sur les procès-verbaux des CLECT pour approbation.

Le transfert de charges est financé par un prélèvement sur attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.1609 Nonies C du Code Général des Impôts.

I- CLECT du 13 septembre 2016

Situation des attributions de compensation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015

	Nouvelle attribution au 01/01/2013	Transfert fonctionnement	Transfert investissement	Total transfert Eaux pluviales	AC au 1er janvier 2015
Ergué-Gabéric	2 213 946	14 150	44 863	59 013	2 154 933
Guengat	18 996	2 350	7 407	9 757	9 239
Locronan	51 785	1 800	5 703	7 503	44 282
Plogonnec	36 737	5 200	15 117	20 317	16 420
Plomelin	330 918	5 600	20 664	26 264	304 654
Plonéis	9 063	3 450	10 530	13 980	- 4 917
Pluguffan	425 869	6 300	21 111	27 411	398 458
Quimper	-805 359	466 000	585 172	1 051 172	- 1 856 531

AC à verser 3 087 314
AC à percevoir 805 359

2 927 986
1 861 448

1- Transfert de la gestion des eaux pluviales – rectification du montant transféré par la commune de Locronan

La commune de Locronan a souhaité revoir le montant des charges transférées dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales. 10 000 € de charges financières supplémentaires sont transférées, compensées par une réfaction de l'AC de la commune de Locronan du même montant.

2- Libre fixation de l'AC : transformation de la DSC en AC

L'attribution de compensation peut être librement fixée par le conseil communautaire après avis de la CLECT. Il est proposé que la dotation de solidarité communautaire soit transformée de manière définitive en attribution de compensation.

Avant la fusion de Quimper communauté et de la CC du Pays Glazik, cette opération permettra de ne pas commencer les prochains exercices avec des régimes différents pour les communes selon leur EPCI d'origine, tout en permettant aux communes de Quimper Communauté de pérenniser une recette reconduite tous les ans. Cette opération cristallise la situation historique de l'EPCI.

Synthèse des AC après avis favorable de la CLECT :

	1- AC au 1er janvier 2015	2 - Complément eaux pluviales	3- Passage de la DSC en AC	Total AC 2016 = 1-2+3
Ergué-Gabéric	2 154 933		632 063	2 786 996
Guengat	9 239		151 614	160 853
Locronan	44 282	10 000	20 498	54 780
Plogonnec	16 420		190 670	207 090
Plomelin	304 654		257 754	562 408
Plonéis	- 4 917		123 625	118 708
Pluguffan	398 458		219 358	617 816
Quimper	- 1 856 531		4 675 649	2 819 118
Total	1 066 538	10 000	6 271 231	7 327 769
AC à verser	2 927 986			7 327 769
AC à percevoir	1 861 448			

II. CLECT du 24 novembre 2016

1. Transfert des charges de la compétence action sociale d'intérêt communautaire – coordination gérontologique

CLIC/VQ		2015
1	Dépenses de fonctionnement	164 625
2	Recettes de fonctionnement	51 562
3	Dépenses d'investissement	1 693
4	Recettes d'investissement	
	Total net à transférer (1-2+3-4)	114 756

La commune de Quimper transfère une charge nette de 114 756 € de charges nettes compensée par un prélèvement à due concurrence de son attribution de compensation.

2. Transfert des charges dans le cadre de la compétence communautaire politique de la ville

Cette compétence est réalisée au travers d'un service dont les coûts se répartissent comme suit :

	prev 2016	ca 2015	Année pleine
CHEF SERV. ADM/CULT/SOCIAL (retraite 2016)	21 283	61 151	
CHEF SERV. ADM/CULT/SOCIAL (remplacement 2016)	13 418		41 843
RESPONSABLE D'UNE UNITE	52 669	52 279	52 669
ASSISTANT ADMINISTRATIF	31 712	31 701	31 712
	119 082	145 131	126 224

Le cout en année pleine est de 126 224 € en matière de RH.

Il faut ajouter à ces dépenses de personnel le montant des frais divers d'une part et les subventions versées dans le cadre de la politique de la ville d'autre part :

Frais divers	17 011,00
Subventions	145 622,00
Total (budget Contrat de ville)	162 633,00

Il n'y a pas de dépenses d'investissement et par ailleurs la commune ne perçoit pas de recettes sur ce dispositif.

Synthèse

Politique de la ville/VQ		Évaluation
1	Dépenses de fonctionnement	288 857
2	Recettes de fonctionnement	-
3	Dépenses d'investissement	-
4	Recettes d'investissement	
	Total net à transférer (1-2+3-4)	288 857

La commune de Quimper transfère une charge nette de 288 857 €, ce transfert étant compensé par un prélèvement sur son AC de la même somme.

Synthèse des AC :

	1. Total AC 2016	2. Transfert CLIC	3. Transfert politique de la ville	AC au 1er janvier 2017 = 1-2-3
Ergué-Gabéric	2 786 996			2 786 996
Guengat	160 853			160 853
Locronan	54 780			54 780
Plogonnec	207 090			207 090
Plomelin	562 408			562 408
Plonéis	118 708			118 708
Pluguffan	617 816			617 816
Quimper	2 819 118	114 756	288 857	2 415 505
Total	7 327 769	114 756	288 857	6 924 156

Avis de la commission :

Avis favorable – Il conviendra de valoriser les frais indirects lors d'une prochaine CLECT, Dans l'attente de cette valorisation, la commune de Quimper continuera de prendre à sa charge les moyens bureautiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les procès-verbaux des CLECT des 13 septembre 2016 et 24 novembre 2016.